



Contractuel en arrêt de travail : quels sont mes droits ?

Ce que je dois faire

1. Envoyer mon arrêt sous 48 h : volet 1 CPAM/ volet 2 à DRH*
2. Prévenir ma hiérarchie
3. Communiquer à DRH/Rémunérations le montant des IJ versées par la CPAM dès que j'en ai connaissance

*mail au monserviceRH@cnmss.fr , courrier postal ou boîte aux lettres dédiée

Mes indemnités

- **A chaque arrêt de travail = 1 jour de carence non rémunéré**
- **Avant 4 mois* de services** : mon congé est non rémunéré par la CNMSS, je perçois les indemnités journalières (IJ) du régime général (CPAM)
- **Après 4 mois* de services** : je suis rémunéré jusqu'à **3 mois à 90% de traitement puis 9 mois à 50% (sur 12 mois consécutifs)**. Le montant des IJ versées par la CPAM est déduit du maintien de salaire CNMSS

Subrogation (mise à jour)

La subrogation obligatoire (versement direct des IJ par la CPAM à la CNMSS) est reportée au 1^{er} janvier 2027, conformément au décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics en congé de maladie.

Quand mes droits sont épuisés

- Placement en congé sans traitement jusqu'à 1 an (+ 6 mois si avis du conseil médical en vue d'une reprise)

Pour plus d'infos, je consulte Qualios.

Version : nov.2025

J'ai une question ? Une proposition d'amélioration ? CGT.syndicat@cnmss.fr

